

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Étaient présents : Nadine CLOZEL - Maurice DEGOUT- Valérie FOUCTEAU - Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Renaud ROUSSEAU - Roger DELORME - Vincent LIEUTARD

Absents excusés : Noémie ZAREBA - Stéphanie DA SILVA - Yann MAYENSON - Sébastien RECORBET (donne pouvoir à Renaud ROUSSEAU)

Secrétaire de séance : Valérie FOUCTEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil municipal examine le compte administratif assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 341.83	22 892.66
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 168.61	37 496.95
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	10 612.19	0.00
		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	14 000
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0.00	14 000
		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 341.83	22 892.66
	SECTION D'INVESTISSEMENT	13 780.80	37 496.95
	TOTAL CUMULE	32 122.63	60 389.61

Hors de la présence de M. Thiery NIGAY, Maire, et sous la présidence de M. Maurice DEGOUT, en qualité de doyen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif du budget assainissement 2022.

2°) COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire

VU la délibération en date du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 4 550.83 €
- un déficit d'exploitation de : 00.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement (1068) : 00.00 €
- Report en exploitation (002) : 4 550.83€

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

4°) BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

Le Maire présente au Conseil municipal le budget assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	28 362.83	23 812.00
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	00.00	00.00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	00.00	4550.83
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		28 362.83	280362.83

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE	35 671.15	11 955.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	00.00	00.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	23 716.15
=		=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 671.15	35 671.15
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	64 033.98	64 033.98

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE le budget assainissement 2023.

5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL :

Le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	279 300.14	396 637.39
	SECTION D'INVESTISSEMENT	162 297.66	140 119.83
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	00.00	173 986.19
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	91 511.93	00.00
	TOTAL		
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	105 521.00	8772.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	105 521.00	8772.00
		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	279 300.14	570 623.58
	SECTION D'INVESTISSEMENT	359 330.59	148 891.83
	TOTAL CUMULE	638 630.73	719 515.41

Hors de la présence de M. Thierry NIGAY, Maire, et sous la présidence de M. Maurice DEGOUT, en qualité de doyen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif du budget communal 2022.

6°) COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire

VU la délibération en date du 29 mars 2022 approuvant le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 291 323 .44 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement (1068) : 210 438.76 €
- Report en fonctionnement (002) : 80 884.68 €

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

8°) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux de référence 2023 comme indiqué ci-dessous :

- Taxe foncière (Bâti) : 42.14
- Taxe foncière (non bâti) 36.97
- Taxe d'habitation 14.38
- CFE : 19.57

9°) BUDGET COMMUNAL 2023 :

Le Maire présente au Conseil municipal le budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	477 513.68	396 629.00
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0.00	0.00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0.00	80 884.68
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		477 513.68	477 513.68
INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE	210 480.00	420 918.76
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	105 521.00	8772.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	113 689.76	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		429 690.76	429 690.76
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		907 204.44	907 204.44

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE le budget communal 2023.

10°) FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2022 actant l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) votées au budget primitif de l'année en cours.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11°) DÉPOSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE :

A la demande de la commune de Chambilly, ENEDIS, après avis favorable du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) pourrait déposer le réseau électrique inutile situé « POSTE TUILERIE DE LA LOIRE ». La ligne traverse les parcelles cadastrées section D N° 266 et 273, ainsi que la D N°268 contenant une habitation en ruine.

En cas d'accord du Conseil municipal, le SYDESL nous informe que cette ligne, après dépôt, sera considérée comme n'ayant jamais existé et que toute nouvelle demande de raccordement sera traitée comme une extension de réseau soumise à participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME la demande de dépose de réseau auprès du SYDESL, au lieudit « La Tuilerie » dossier 077073 - CHAMBILLY - BT poste Tuilerie de la Loire.

CONFIRME que cette opération sera financièrement prise en charge par le SYDESL dans son intégralité.

ATTESTE avoir pris connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera considérée comme un nouveau raccordement impliquant la participation financière de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

N. CLOZEL :

Compte-rendu de la réunion du SPANC : 9000€ d'impayés ; souvent les nouveaux acquéreurs de biens sollicitent un rabais de 10000 € sur le prix de vente lorsque l'assainissement n'est pas aux normes mais ne réalisent pas nécessairement les travaux.

M. DEGOUT :

BRAC : invitation du Conseil au vin d'honneur pour Rétro-tour le 22/04.

C. PEGON :

Les travaux du logement mairie sont bientôt terminés ; l'escalier doit être installé prochainement.

T. NIGAY :

- SIVOM : l'inventaire des travaux a été réalisé pour un montant total de 33 243€ TTC.

Nous avons une proposition de THIVENT pour la création du parvis de l'église en résine.

Séance close à 21h28.